



COVID-19

Chômage temporaire Ameublement et transformation du bois

En cas de chômage temporaire pour force majeure, des mesures gouvernementales exceptionnelles et des mesures sectorielles se combinent pour limiter votre perte de revenus.

A. Mesures coronavirus

- La base = 70% de votre salaire moyen plafonné à 2754,76€ payés par l'ONEM (la sécurité sociale),
- Un supplément ONEM exceptionnel : 5,63€ /jour

Ces allocations sont l'une et l'autre soumises à un précompte professionnel de 26,75%.

C. Procédure

Toutes les démarches ont été simplifiées, mais vous devez toujours faire une demande via votre bureau de chômage (coordonnées sur www.fgtb.be).

L'afflux de demandes est actuellement très important. Vous pouvez aussi vous adresser à votre délégué syndical.

Nous sommes conscients que la situation de beaucoup de travailleurs et de leur famille est financièrement et socialement très difficile.

B. Règlement sectoriel

Allocation complémentaire de chômage

Si vous êtes en possession d'une carte de prestations valable, vous recevez une allocation complémentaire de € 4 par jour en cas de chômage temporaire durant 130 jours (période janvier – décembre).

(pas de carte de prestations valable : des assimilations sont possibles, par exemple une longue carrière dans le secteur, un travail à temps partiel)

Vous recevrez également l'**allocation complémentaire pour les journées assimilées pour chômage économique ou technique, chômage temporaire pour cause de force majeure, incapacité de travail et congé pour raisons impérieuses**. Cette allocation complémentaire s'élève à **2,50 €** par jour.

► **Le montant total de 6,50 € sera versé en une seule fois.**

Nous vous tiendrons informés !

